

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Le cinq Février deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 30 Janvier 2017.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, M. Claude GANACHAUD, Mme Marie-Line BONDU, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL, Mme Magali THOMAS, M. Mathieu GRAVOUIL, Mme Andrée BAUDRU

Absents excusés avec pouvoir : M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN, Mme Emeline DECORPS-GOURDON pouvoir à Mme Marie-Line BONDU, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY Isabelle pouvoir à Mme Raymonde CHAUVET, Mme Véronique MORILLEAU pouvoir à Mme Magali THOMAS, M. Sébastien LOCQUET pouvoir à M. HIDROT Philippe.

Absents : Mme Karine BIRAUD, M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Edwige DU RUSQUEC est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

DE-2018-01-01 EXAMEN DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2018

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions aux différentes associations pour l'année 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité les subventions suivantes :

Associations	2018
Activités culturelles	
Atelier tout en couleurs	25.00 €
Anim'Action	9 500,00 €
Atelier Théâtre de Sainte Pazanne	25.00 €
Comité des fêtes de PSP	400,00 €
Musique, théâtre et Cie	625.00 €
Amicale Laïque Petits et Grands – Projet musical Ecole des Hirondelles	600,00 €
A.P.E.L - Projet Ecole de l'Alliance	600,00 €
Total	11 775.00 €

Activités sportives	
Acheneau Club PSP	700,00 €
Gymnastique Cœur de Retz	175,00 €
FC Retz	850,00 €
Hand Ball Sainte Pazanne	125,00 €
Judo Club Pazennais	90,00 €
Karaté Club PSP	250,00 €
Pazennais basket club	200,00 €
Paz'Sport Sainte Pazanne	25,00 €
Pep's Danse PSP	1 000,00 €
Tennis Club de Ste Pazanne	50,00 €
Retz Bull Darts	200,00 €
Total	3 665.00 €
Activités sociales et de santé	
ADAPEI	500,00 €
ADAR	1 200,00 €
ADMR St HILAIRE	200,00 €
ADT	200,00 €
Alcool assistance (Croix d'Or)	100,00 €
DOMUS	229,00 €
Les Restaurants du cœur	100,00 €
Total	2 529.00 €
TOTAL GENERAL	17 969.00 €

Ces montants feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2018 de la commune.

Signé le : 08/02/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180205-DE-2018-01-01-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2018 à 10:38
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2018

DE-2018-01-02 EXAMEN DES SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT ET FORMATION 2018

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions versées aux écoles pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les montants des subventions accordées à l'enseignement comme suit :

Enseignement et Formation	2018
Amicale Petits et Grands (157 enfants x 6,20 €)	973.40 €
A.P.E.L. (16,50 € /élève x 120 élèves)	1 980.00 €
Caisse des Ecoles (16,50 € x 157 élèves)	2 590.50 €
O.G.E.C. Frais de Fonctionnement (505.85 € /élève x 120 élèves)	60 702.00 €

Fournitures Scolaires OGEC (47,00 €/élève x 118 élèves)	5 640.00 €
Fournitures Scolaires Caisse des Ecoles (47,00 €/élève x 157 élèves)	7 379,00 €
Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/an)	25,00 €

Ces montants feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2018 de la commune.

Signé le : 08/02/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180205-DE-2018-01-02-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2018 à 10:40
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2018

DE-2018-01-03 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2018

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, les catégories d'investissements pouvant être subventionnées grâce à l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de présenter auprès des services préfectoraux un dossier pour le programme référencé ci-dessous :

Extension du restaurant scolaire pour un montant de 2 055 000.000 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Mme Andrée BAUDRU) :

- ADOPTE le programme de travaux pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire
- AUTORISE la demande de subvention DETR 2018 sur la restructuration et l'extension du restaurant scolaire
- APPROUVE les modalités de financement du programme sus-mentionné
- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Signé le : 08/02/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180205-DE-2018-01-03-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2018 à 10:40
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2018

DE-2018-01-04 DELEGATION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE GROUPE PAR LE CENTRE DE GESTION 44 POUR LE RISQUE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressants.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat de groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la Loi 84-53 du 26/01/1984, le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec, le cas échéant les représentants du personnel et après avis du comité technique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDENT de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion en application de l'article 25 de la loi du 26/01/1984
- PRENNENT ACTE qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Signé le : 08/02/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180205-DE-2018-01-04-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2018 à 10:46
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2018

DE-2018-01-05 CONVENTION PARTICULIERE EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE-COMMUNE/Messieurs CHAUVET RENE ET LOUIS

Dans le cadre d'une Déclaration Préalable déposée par Messieurs CHAUVET René et Louis, la Commune autorise et demande à ATLANTIC'EAU de réaliser une extension du réseau d'eau potable de 25ml sous voie publique au Fief Soudain pour un coût estimé de 2140,00 € HT soit 2.568,00 € TTC.

Messieurs CHAUVET René et Louis s'engagent par convention, à reverser à la commune de PORT SAINT PERE, le montant de la participation financière concernant les travaux susmentionnés.

En contrepartie et sur la base de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune s'engage à ne plus accorder d'autorisation d'urbanisme sur l'équipement propre ainsi réalisé. Dans l'éventualité de l'alimentation d'un nouveau besoin à partir de cet ouvrage, la commune remboursera les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ENTERINE à l'unanimité, la convention signée entre la Commune de PORT SAINT PERE et Messieurs CHAUVET René et Louis ainsi que tout document s'y rapportant.

Signé le : 08/02/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180205-DE-2018-01-05-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2018 à 11:00
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2018

DE-2018-01-06 CONVENTION PARTICULIERE INFORMATION COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – COMMUNE / M. CHAUVET RENE

Dans le cadre d'une Déclaration Préalable déposée par Monsieur CHAUVET René, la Commune autorise et demande AU SYDELA de réaliser une extension du réseau électrique de 80ml sous voie publique à Nozine pour un coût estimé de 4.160,00 € HT.

Monsieur CHAUVET René s'engage par convention, à verser au SYDELA le montant de la participation financière concernant les travaux susmentionnés.

En contrepartie et sur la base de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune s'engage à ne plus accorder d'autorisation d'urbanisme sur l'équipement propre ainsi réalisé. Dans l'éventualité de l'alimentation d'un nouveau besoin à partir de cet ouvrage, la commune remboursera le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ENTERINE à l'unanimité, la convention signée entre la Commune de PORT SAINT PERE et Monsieur CHAUVET René ainsi que tout document s'y rapportant.

Signé le : 08/02/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180205-DE-2018-01-06-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2018 à 11:10
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2018

DE-2018-01-07 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
19/12/2017	22 rue de Pornic	AB 146	714 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
19/12/2017	8 rue du Buis	AB 203	421 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
08/01/2018	Le Moulin de la Rivière	AB 215, AB01 217	1697 m ²	Ua Ua, Ub	Bâti sur terrain propre

Déclaration d'intention d'aliéner au titre des espaces naturels sensibles du département de Loire Atlantique

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
19/12/2017	Le Grand Marais	D 1458, D 1459	6580 m ²	Ns	Non bâti
19/12/2017	Le Grand Marais	D 1460	6080 m	Ns	Non bâti
11/01/2018	Les Huitièmes	E 846	945 m ²	Ns	Non bâti
11/01/2018	Le Marais Fauché	E 786	8090 m ²	Ns	Non bâti
11/01/2018	La Vrignée	E 872, E 873	6325 m ²	Ns	Non bâti

11/01/2018	Les Huitièmes	E 827	1530 m ²	Ns	Non bâti
11/01/2018	Les Huitièmes	E 845	1140 m ²	Ns	Non bâti
11/01/2018	Les Huitièmes	E 847	1890 m ²	Ns	Non bâti
11/01/2018	Le Grand Marais Rue de la Tour	D 1444, D 1445 D 1447, D1448 D 1457 D 1865, D 1861 D 1856, D 1852	51075 m ² 6439 m ²	Ns	Non bâti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour l'ensemble de ces parcelles.

Signé le : 08/02/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20180205-DE-2018-01-07-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2018 à 10:54
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2018